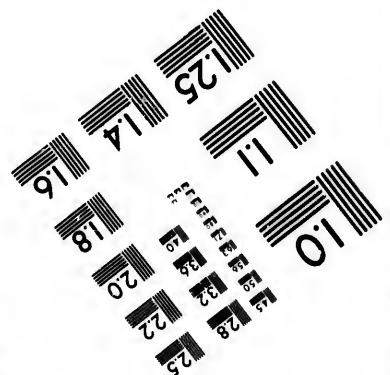
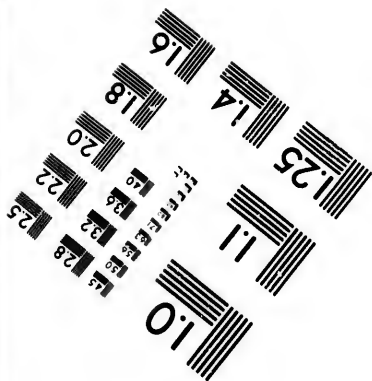
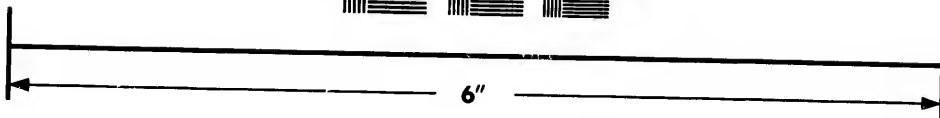
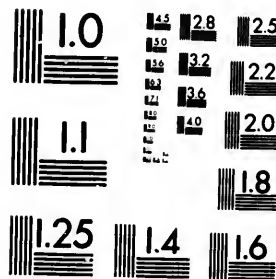


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

© 1983

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

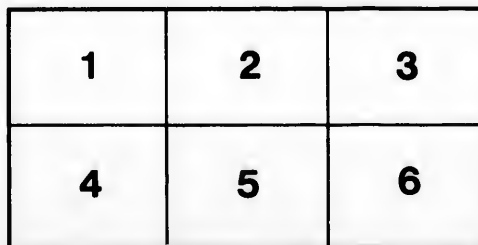
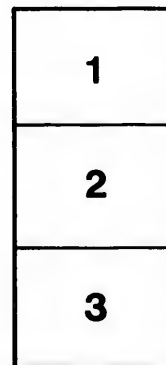
Morisset Library
University of Ottawa

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque Morisset
Université d'Ottawa

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ire
détails
es du
modifier
per une
filmage

ées

re

y errata
ed to

nt
ne pelure,
çon à



U

8

CHA

UNIVERSITE LAVAL

A MONTREAL

3815

Ouverture des Cours Academiques

- DE -

1879-1880

MONTREAL

CHAPLEAU & LAVIGNE, IMPRIMEURS-EDITEURS
223, RUE NOTRE-DAME, 223

1880

1880-5

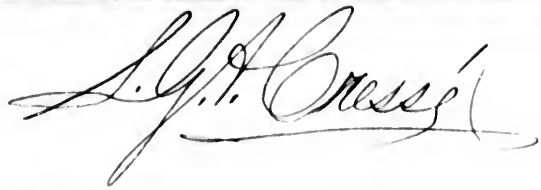
Le
de

ét

pr
l'I
de
de

d'
La
op
Q
le
ra

pa



UNIVERSITÉ LAVAL

A

MONTREAL

Ouverture des cours académiques de 1879-1880

Le 1^{er} octobre dernier l'université Laval faisait, au Cabinet de Lecture paroissial, l'ouverture solennelle des cours académiques de 1879-1880.

La cérémonie, qui avait attiré l'élite de la société montréalaise, était présidée par Son Honneur le maire.

Nous reproduisons à la suite les uns des autres les discours prononcés en cette circonstance par M. l'abbé Hamel, recteur, par l'Hon. juge Jetté, professeur de droit civil, par M. J. P. Rottot, doyen de la Faculté de médecine, par M. C. S. Cherrier, doyen de la Faculté de droit, et par Son Honneur le maire Rivard.

DISCOURS DE M. LE RECTEUR.

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs,

L'année dernière à pareille époque, nous avons le plaisir d'inaugurer les cours de la Faculté de droit de l'université Laval à Montréal. La Faculté de théologie était déjà en pleine opération au grand séminaire des messieurs de Saint-Sulpice. Quant à la Faculté de médecine, j'exprimais l'espérance que les difficultés qui en empêchaient alors le fonctionnement cesseraient dans le cours de l'année.

C'est en effet ce qui est arrivé, bien que les événements n'aient pas tourné comme nous l'espérions d'abord.

Après une entente où rien, semblait-il, n'avait été oublié, nous pouvions croire que tout s'organiserait de manière à ne pas augmenter le nombre des écoles de médecine à Montréal ; mais, par suite de certains malentendus que nous avons essayé de faire disparaître bien qu'ils ne dépendissent pas de nous, une partie des professeurs de notre Faculté de médecine ont cru devoir reprendre, à côté de l'université Laval, un enseignement qui avait été virtuellement abandonné.

Loin de moi la pensée d'accuser les intentions de ceux qui se sont ainsi séparés de nous. Je ne fais qu'exprimer un regret et un regret sincère.

Cependant, comme nous continuons régulièrement une œuvre régulièrement établie, fondée sur l'obéissance à des autorités aussi compétentes qu'indiscutables, nous osons réclamer pour nous-mêmes — sans le refuser aux autres — le mérite des bonnes intentions et le privilège de croire qu'en usant de nos droits nous n'empiétons sur ceux de personne.

Les cours de la Faculté de médecine devaient, comme ceux de deux autres Facultés, commencer l'année dernière ; qu'il ait fallu en remettre l'ouverture à cette année, cela, évidemment, n'affecte en rien la position de l'université Laval à Montréal.

Des changements devenus nécessaires ont été faits dans la Faculté de médecine. S'il est possible qu'ils aient transformé en rivaux des hommes dont la longue expérience aurait pu nous être utile, espérons du moins que cette rivalité sera pour le plus grand bien de tous, et produira une émulation toute à l'avantage de la science et des élèves.

Quant à nous, Mesdames et Messieurs, nous ferons certainement tous nos efforts pour que nos chers élèves se distinguent par leur bonne conduite comme par leur science, et pour que les diplômes qui leur seront accordés soient toujours des preuves d'une véritable capacité.

DISCOURS DE J. P. ROTTOT, M. D.

Monsieur le Recteur,

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs,

La position que j'occupe dans la Faculté de médecine de l'université Laval m'impose le devoir de faire aujourd'hui quelques

observations. C'est un honneur que j'accepte avec un plaisir mêlé d'inquiétude. Cependant la crainte que j'éprouve disparaît en partie au souvenir du bon accueil que j'ai déjà reçu dans d'autres circonstances ; et la sympathie que vous nous témoignez ce soir, par votre présence, m'encourage à compter encore une fois sur votre bienveillance.

Je ne puis m'empêcher d'exprimer d'abord le plaisir que cette inauguration nous cause, à nous médecins, professeurs à la succursale de l'université Laval ; car nous la considérons comme le couronnement de l'œuvre que nous avons entreprise, et comme la récompense de nos efforts.

L'établissement de cette succursale, comme tout progrès important, n'a pu se faire sans de grandes difficultés, sans froisser les opinions d'un certain nombre, et porter ombrage aux intérêts de plusieurs. Mais quand le calme sera fait dans les esprits, quand on verra le bien opéré, on restera étonné de l'opposition qui s'est manifestée, et l'on rendra justice à qui justice est due.

Cependant, tout en appréciant à sa juste valeur le jugement favorable que l'avenir portera certainement sur notre conduite, j'avoue qu'il nous serait très agréable d'obtenir dès aujourd'hui même l'approbation de nos concitoyens.

Vous me permettrez donc de vous faire connaître aussi brièvement que possible les principales raisons qui ont déterminé notre ligne de conduite, et de dérouler devant vous les événements qui, en se succédant, ont amené l'université Laval à Montréal. Ce nouvel ordre de choses n'est pas survenu tout à coup et de lui-même ; il n'a pas été produit non plus par la volonté d'un seul ou de plusieurs ; mais il est le résultat inévitable de certaines causes antérieures, et il n'a été établi que par nécessité, dans le but de remédier à un mal, de faire face à de nouveaux besoins et de produire un plus grand bien.

Pour pouvoir apprécier à leur juste valeur l'opportunité et la nécessité d'un tel changement dans notre société, il faut avoir une idée claire et exacte des circonstances qui lui ont donné naissance. Jetons donc un coup d'œil sur notre passé, examinons notre système d'éducation, voyons en quoi il était insuffisant, et quelles sont les modifications qu'on a dû lui faire subir de temps à autre.

Nous trouverons, je crois, dans cet examen, des raisons suffisantes pour convaincre tout homme ayant à cœur le développe-

ment des sciences, le bonheur du peuple, et même la gloire nationale, que nous ne pouvions pas, sans manquer à toutes nos obligations, résister à la volonté du Saint-Siège, qui établissait une succursale de l'université Laval à Montréal.

Je dois déclarer que, dans le cours de mes remarques, je prendrai un soin tout particulier de ne pas faire la moindre allusion aux personnes qui ont entretenu une opinion différente de la nôtre, et de ne pas dire un mot des difficultés et des discussions soulevées à ce sujet.

Montréal, dès son origine, a eu l'avantage de posséder dans son sein d'excellentes maisons d'éducation. Les dames religieuses d'un côté, les messieurs de Saint-Sulpice et les jésuites de l'autre, méritent surtout, de notre part, une éternelle reconnaissance pour les sacrifices qu'ils se sont toujours imposés, dans le but de donner à la jeunesse une instruction classique et religieuse aussi complète que possible. Le séminaire a été pendant longtemps, à Montréal, la seule grande institution enseignante. Mais il faut bien se rappeler que, dans l'accomplissement de leur œuvre, les messieurs de Saint-Sulpice n'ont toujours eu en vue qu'un seul objet, celui de préparer la jeunesse à l'état ecclésiastique : œuvre sublime, qu'ils accomplissent encore aujourd'hui noblement, puisque leur maison fournit tous les ans un nombre considérable de prêtres à ce clergé qui fait leur gloire et la gloire du Canada.

Cependant, comme une nation n'est pas uniquement composée de prêtres ; comme il faut de plus des hommes instruits pour cultiver les arts, les industries et les sciences qui concourent au développement et à la vie d'un peuple, il serait important de savoir où ces hommes allaient puiser, dans les premiers temps, les connaissances qui leur étaient nécessaires. Le séminaire continuait-il à les prendre sous sa garde, à les guider dans leurs nouvelles études ? Non. Il leur donnait l'éducation première ; mais quand il s'agissait de la compléter, quand il s'agissait de cette éducation supérieure et pratique qui fait les hommes utiles à la société et à leur pays, il les abandonnait et les laissait passer entre les mains d'autres personnes qui n'appartenaient ni à leur langue, ni à leur religion. Il se retirait d'eux dans un moment où ils avaient le plus besoin de surveillance, de conseils et de vraie science. Son œuvre n'allait pas au delà. Ainsi, par exemple, pour devenir avocat ou médecin, il fallait recourir à une institution anglaise et protestante.

Le système d'éducation que nous avions alors était donc incomplet; il y avait une lacune regrettable. Sous le rapport de l'instruction classique, nous étions pour le moins sur un pied d'égalité avec nos concitoyens d'origine étrangère, mais pour le reste nous leur étions inférieurs.

Dans le but de remédier à un tel état de choses, au moins pour ce qui avait rapport à la profession médicale, quelques médecins fondèrent l'école de médecine et de chirurgie de Montréal. Ce fut le premier pas dans la voie du progrès. Je ne dois pas oublier de mentionner que les jésuites fondèrent à cette époque, ou à peu près, une école de droit, afin de procurer aux jeunes gens la même instruction et les mêmes avantages que leur donnait l'université McGill. L'école de médecine fut patronnée par les étudiants canadiens-français, parce que les cours s'y donnaient dans leur langue maternelle.

Cependant, on ne fut pas longtemps sans s'apercevoir que l'acte d'incorporation de l'école lui faisait une position tout à fait désavantageuse, tout à fait précaire. Elle avait bien le droit d'enseigner, mais elle n'avait pas le privilège que possèdent les universités, de donner des diplômes. Il est vrai qu'au commencement, les élèves faisaient peu de cas du diplôme: ils croyaient ou s'efforçaient de croire qu'il n'avait pas une valeur aussi grande qu'on le prétendait; de sorte qu'ils mettaient cette considération de côté, pour donner leur appui à l'école, parce que c'était une institution française. Mais enfin, on finit par se convaincre qu'un diplôme avait réellement une importance considérable et qu'il procurait de grands avantages à ceux qui pouvaient l'obtenir. On trouva d'abord que c'était un témoignage d'estime, une preuve de capacité; ensuite, le jeune médecin qui allait s'établir soit dans le pays, soit à l'étranger, était certain d'être bien vu en présentant son diplôme; la réputation de son *Alma Mater* le couvrait de sa protection et lui ouvrait toutes les portes. De plus, le porteur d'un diplôme avait le droit d'obtenir, sans examen, la licence du collège des médecins l'autorisant à pratiquer la médecine.

La privation du diplôme mettait donc le patriotisme des élèves à une sérieuse épreuve. Les professeurs de l'école résolurent de recourir à tous les moyens pour rendre leur position meilleure. Ils demandèrent d'abord à la législature le pouvoir de conférer les degrés académiques. Le gouvernement refusa, pour la raison qu'un tel privilège ne pouvait être accordé à une simple école.

Après cet échec, ils tournèrent leurs regards du côté de l'université McGill, et réussirent à s'affilier à elle. Malheureusement, cette affiliation n'eut pas une longue durée ; McGill la brisa au bout de quelques années. L'école, abandonnée de nouveau à elle-même, obtint du collège Victoria, de Cobourg, une autre affiliation, qui existe encore aujourd'hui. Cette affiliation, en mettant ses élèves sur un pied d'égalité avec ceux des autres institutions, améliorerait considérablement le sort de l'école. Cependant les professeurs étaient loin d'être satisfaits de ce succès, parce que, d'un côté, les autorités religieuses voyaient d'un mauvais œil leur affiliation à une université protestante, et que, de l'autre, leur position n'était pas suffisamment assurée : ils dépendaient d'une volonté étrangère ; cette affiliation pouvait être brisée d'un jour à l'autre, comme elle l'avait déjà été. Au reste, à part le privilège de donner des diplômes à leurs élèves, ils n'avaient pas obtenu pour l'école elle-même le moindre avantage. Cette fausse position nous affectait considérablement, et nous n'apercevions qu'un seul moyen d'en sortir : c'était d'obtenir une université indépendante à Montréal. Mgr Bourget faisait alors des démarches à ce sujet auprès de la cour de Rome, et nous fûmes très heureux de lui offrir notre concours. Cependant, malgré tous les efforts du vénérable prélat et toutes nos espérances, le Saint-Siège décida qu'il n'y aurait point d'université indépendante à Montréal, mais une succursale de Laval.

Ce court aperçu fait connaître l'insuffisance de notre système d'éducation et nos efforts pour le rendre plus parfait ; il fait comprendre aussi clairement que ce sont ces imperfections et ces efforts qui ont engagé la cour de Rome à établir une succursale de Laval à Montréal.

Mais, dira-t-on, ce n'était pas une succursale que nous demandions, mais une université indépendante.

Cela est vrai ; mais, d'un autre côté, il ne faut pas oublier que nous avons porté notre cause à Rome, devant le plus haut tribunal possible, et que ce tribunal a jugé contre nous. Que pouvions nous faire ? Si ce n'était pas manquer de respect, je dirais bien que nous avions le droit qu'ont tous les plaideurs malheureux, de maugréer pendant vingt-quatre heures ; mais ensuite ? Il est évident qu'il nous fallait ou concourir à l'exécution du décret de Rome, ou rester dans la position que nous regardions nous-mêmes depuis longtemps comme fausse.

Mais comment cette position était-elle fautive, et pourquoi avons-nous fait tant d'efforts pour obtenir une université à Montréal? Est-ce que c'était pour notre propre avantage, à nous, professeurs, ou pour celui de l'école? Non. Si nous eussions considéré seulement notre intérêt personnel ou celui de l'école, nous aurions été satisfaits de notre affiliation au collège Victoria, parce que nous conservions par elle notre indépendance et notre liberté, tandis qu'en nous unissant à une université à Montréal, l'école perdait son autonomie et son existence légale. Quelle est donc la raison qui nous portait à faire tous ces sacrifices? C'est qu'en devenant membres de l'école de médecine, nous avons contracté une responsabilité des plus graves envers le public et envers les élèves. L'éducation médicale de ceux-ci nous était confiée; nous devions donc la leur donner aussi complète et aussi parfaite que possible, et nous manquions à notre devoir si nous n'en faisons pas des médecins instruits, et capables de contribuer au bien-être des populations au milieu desquelles ils étaient appelés à vivre.

Pour obtenir ce résultat, il fallait absolument que l'école pût nous mettre en état de sacrifier une partie considérable de notre temps à l'enseignement, et que ses ressources fussent suffisantes pour nous permettre de suivre et de faire suivre à nos élèves les progrès de la science; car nous ne voulions pas marcher à la remorque des autres institutions médicales. Or, nous savions que la position de l'école ne lui permettait pas de nous faire atteindre ce but. En effet, lorsque l'école de médecine fut fondée, elle n'avait pour garantie de son existence que le dévouement de ses fondateurs, et ceux-ci n'avaient pour tout bien que l'espérance dans l'avenir. Il fallait du courage pour commencer, dans de pareilles circonstances, une œuvre si importante, et il en a fallu autant, sinon plus, pour la continuer. Pour que des institutions de ce genre puissent atteindre leur but, il faut qu'elles appartiennent à une corporation puissante, ou qu'elles soient supportées par une ville, ou par l'Etat. Quant à l'école de médecine, elle a toujours été laissée à ses propres ressources. Aussi, malgré notre dévouement, malgré nos sacrifices, nous n'avons jamais pu la mettre dans une condition financière satisfaisante; nous n'avons jamais pu la faire sortir de l'état de gêne dans lequel elle a pris naissance. Le public lui-même n'a jamais cherché à savoir ce qu'elle était, ni le bien qu'elle voulait faire. Malgré nos appels réitérés, nous n'avons jamais, que je sache, reçu le moindre encourage-

ment de la part d'un seul citoyen de Montréal. Notre énergie fléchissait devant des obstacles toujours renaissants, devant des sacrifices toujours inutiles. Voilà pourquoi notre seul espoir était dans l'établissement d'une université à Montréal.

Si je ne me trompe, nous avons atteint notre but ; non pas à la vérité de la manière que nous le désirions, mais enfin nous avons une université à Montréal. Rome, pour des raisons que nous devons respecter, n'a pas jugé à propos d'en créer une deuxième dans cette province. Pourquoi ne pas nous soumettre ? Pourquoi ne pas accepter cette université ? C'est le remède que nous demandons à nos maux. Est-ce qu'il serait mauvais parce que c'est l'université Laval ? Quelle opinion devrions-nous avoir, alors, de la cour romaine et de notre épiscopat ? Quelle raison, enfin pourrions-nous donner pour motiver un refus ? Je n'en vois pas. Au contraire, en acceptant l'Université, nous élevons immédiatement le niveau des études médicales, nous plaçons nos élèves dans un milieu favorable, et nous donnons aux parents toutes les garanties possibles relativement au sort de leurs enfants. Nous devenons immédiatement partie intégrante de l'Université ; nous jouissons de tous les avantages qu'elle procure à ses professeurs et à ses élèves. Son existence, affermie sur des bases solides, assure notre avenir, et sa réputation, si justement méritée, rejaillit sur nous. Maintenant, que lui donnons-nous en retour ? Rien pour le moment, si ce n'est l'humble mérite personnel que chacun de nous peut avoir, et notre ferme désir de contribuer plus tard à sa réputation et à sa gloire. Donc, à part la soumission que nous devons comme catholiques à une décision du Saint-Siège, tous les motifs d'intérêt privé et public nous portent à bien accueillir l'université Laval.

Cependant, je dois dire que, pour une raison tout à fait étrange, nous sommes fortement blâmés par un certain nombre de personnes. Il paraît qu'en devenant membres de l'université Laval, nous nous faisons une position humiliante, nous nous mettons au pouvoir et sous le contrôle d'une corporation étrangère ; notre intelligence, notre énergie, nos travaux seront exploités par elle et pour elle ; les succès que l'avenir nous réserve peut-être seront encore pour elle ; enfin elle s'efforcera de tout accaparer, de briller aux yeux du public, tandis qu'elle nous tiendra dans l'ombre, et que nous serons méconnus et oubliés.

Je regrette sincèrement qu'on ait exprimé de semblables idées.

Supposer de tels motifs aux messieurs du séminaire de Québec, c'est certainement faire injure à tout leur passé et aux sentiments d'honneur qui les distinguent. On ne croira jamais que ce soit la vanité, l'égoïsme et l'orgueil qui dirigent l'université Laval. De plus, comment peut-on prétendre que nous occupions une position inférieure, quand nous appartenons à l'Université au même titre et avec les mêmes droits que les professeurs de Québec mêmes ? Ne serait-ce pas dire aussi que Rome veut humilier une partie des catholiques de cette province, en exigeant d'eux une bassesse ? Dire que l'université Laval est étrangère, n'est-ce pas vouloir créer la désunion parmi nous, et briser les liens de fraternité qui doivent unir ensemble les diverses fractions d'un même peuple ? Dans une question si importante, ce n'est pas Montréal ni Québec que l'on doit considérer, mais la province tout entière. Ce ne sont pas les préjugés de l'une ou de l'autre ville que l'on doit flatter ; ce n'est pas la mesquine jalousie de clocher qu'il faut nourrir. Ne formant qu'un seul peuple, imbus des mêmes principes, tendant au même but, nous devons être heureux, au contraire, de voir que ce rapprochement, sur le terrain de l'enseignement supérieur, nous promet une union plus intime, sans autre rivalité que celle de se surpasser mutuellement dans les arts, dans les sciences et dans le bien.

Pour nous, encouragés du public, aidés par le séminaire de Saint-Sulpice, protégés par Mgr de Montréal, nous allons nous mettre courageusement à l'œuvre, afin d'enseigner à nos élèves la science si importante et si difficile de la médecine.

Je prendrai maintenant la liberté de faire à messieurs les élèves quelques observations sur les difficultés que présentent l'étude et la pratique de la médecine.

Lorsqu'on voit tant de personnes, dans toutes les classes de la société, s'occuper de médecine, lorsqu'on entend parler des succès étonnants de ces médecins de contrebande, et surtout lorsqu'on est témoin de la confiance illimitée qu'ils inspirent aux plus pauvres comme aux plus riches, aux plus ignorants comme aux plus instruits, on est tenté de croire que la chose la plus facile au monde est d'être un bon médecin, et que la carrière de la médecine conduit sans trouble et sans effort au bonheur, à la considération et à la fortune. Cependant, dès qu'arrive la pratique, et que l'illusion disparaît, on s'aperçoit que les inquiétudes et les angoisses compensent, et au delà, les louanges, les témoignages

d'estime et de reconnaissance que les succès peuvent mériter.

Néanmoins il est probable que cette fausse impression est cause qu'un certain nombre de jeunes gens commencent l'étude de cette science sans avoir la moindre idée de son importance et de ses difficultés, et surtout sans posséder les connaissances requises pour y réussir. C'est pour cela qu'on voit tant de déceptions et de découragements. Ces médecins, fatigués par les obstacles de tous genres qu'ils rencontrent à chaque pas, déconcertés par leurs nombreux insuccès, et par ces guérisons surprenantes qui se produisent à la suite de traitements différents, et même sans aucun traitement, finissent par regarder la médecine comme un art aveugle, comme du charlatanisme. Nos systèmes opposés et contradictoires semblent leur prouver que notre science ne repose sur aucune base solide, que toutes nos connaissances ne s'appuient que sur des propositions plus ou moins probables, réunies en un corps, que nous qualifions pompeusement du nom de science médicale.

Ce faux jugement dépend uniquement de ce qu'ils n'ont pas une connaissance suffisante des nombreuses sciences qui servent de base à la médecine, de ce qu'ils ne comprennent pas les rapports qui existent entre elles, ni les lois qui les gouvernent. Ils n'ont jamais saisi l'ensemble des connaissances médicales ; ils n'en ont vu qu'un côté, qu'une partie. C'est cette science imparfaite qui a produit cette succession de théories fausses que l'on rencontre, théories fondées sur une seule idée, un seul organe, une seule fonction. Ainsi, par exemple, pour un certain nombre de médecins, le principe vital est la seule cause de la santé et des maladies ; pour les autres, c'est le système nerveux. Celui-ci regarde l'estomac comme l'organe le plus important, et voit dans une mauvaise digestion le principe de tous nos maux ; celui-là trouve ce principe dans le sang ou les humeurs ; quelques-uns attribuent les dérangements de la santé à un état sthénique ou asthénique de l'organisme, etc., et chacun, bâtissant son système sur une de ces idées exclusives, ne propose qu'une thérapeutique également exclusive, qui a plus ou moins de vogue, plus ou moins de succès, selon les circonstances et selon les talents de son auteur, mais qui tôt ou tard finit par être rejetée. Cette manière de procéder a retardé et retarde encore beaucoup les progrès de la science ; elle contribue considérablement aussi à jeter du discrédit sur la médecine et sur les médecins.

Il ne faut pas cependant blâmer trop fortement les auteurs de tous ces systèmes ; ce sont des efforts de l'esprit humain pour découvrir la vérité. Mais ces erreurs, qu'il faut détruire les unes après les autres, ajoutées au travail immense qu'exige l'étude de la médecine, nous font comprendre la grandeur et le nombre des obstacles qui se dressent devant nous. Malheureusement les difficultés n'existent pas seulement dans l'étude, dans la théorie de la médecine : elles apparaissent aussi grandes et aussi nombreuses dans la pratique. Ces difficultés ne sont pas uniquement dues à ce que la science est encore imparfaite ; car, quand même elle serait rendue à son entier développement, quand même les médecins seraient tous d'accord sur les principes, les mêmes difficultés apparaîtraient toujours, ainsi que les mêmes divergences d'opinion parmi eux lorsqu'il s'agirait de la pratique.

Voici pourquoi.

Vous avez appris le nom des maladies, leurs symptômes, leur marche et leurs effets sur la constitution, ainsi que le nom des remèdes, leur dose et leur mode d'action ; vous connaissez aussi à la perfection, je suppose, la théorie de la médecine ; mais ces connaissances ne sont que des matériaux mis à votre disposition : il faut maintenant vous en servir, il faut que vous fassiez l'application des règles et des principes qu'on vous a enseignés. On vous a dit que tel traitement doit être employé dans telle maladie ; mais c'est à vous de trouver la maladie. On vous a dit que le traitement doit varier suivant la force ou suivant la constitution du malade ; mais c'est à vous de juger de cette force et de cette constitution. Il vous faut donc analyser les symptômes qui se présentent afin d'en découvrir la signification et l'importance, et non seulement il faut que vous connaissiez la propriété et la dose de chaque remède, mais vous devrez de plus saisir le moment opportun de le donner, ainsi que les circonstances et les complications qui en contre-indiqueront l'emploi, etc., etc.

Vous n'avez pour vous guider dans ce travail que votre intelligence et votre jugement. Il s'ensuit donc que ce travail sera plus ou moins parfait selon que vos facultés intellectuelles seront plus ou moins développées. Et comme il y a une différence plus ou moins considérable entre les intelligences, il se produira toujours une variété inévitable dans le diagnostic et le traitement des maladies.

Que doit faire le médecin pour mettre à profit les préceptes qui règlent les applications de l'art médical à l'être vivant ? Un grand savant va nous le dire. Il faut qu'il acquière l'habitude de concentrer son attention sur tous les faits relatifs à un sujet, à une maladie quelconque, de diriger avec persévérance ses efforts dans une voie déterminée, de saisir les analogies et les différences entre plusieurs faits compliqués ayant quelques rapports entre eux. L'ensemble de ces qualités, développées et perfectionnées par l'exercice de l'art, constitue ce qu'on appelle le tact, le coup d'œil médical, le sens pratique. J'ajouterai que pour parvenir à posséder ces qualités dans toute leur perfection, il faut un don de la nature, don que tout le monde ne peut avoir, c'est-à-dire une organisation particulière, une sensibilité exquise, qui permettent de ressentir plus vivement et plus clairement les impressions du dehors.

A toutes ces difficultés que nous offre l'étude de la médecine, et à la nécessité de développer, de perfectionner les qualités qu'elle exige, viendra s'ajouter la noble mais difficile tâche d'acquérir ces perfections morales indispensables à tout homme honorable et chrétien.

Ces quelques remarques doivent vous convaincre, messieurs les étudiants, que vous n'avez pas trop de temps à votre disposition pour acquérir les connaissances qui doivent vous mettre en état de remplir dignement le rôle qui vous est assigné dans la société. Nous unissons nos efforts aux vôtres pour vous faire vaincre tous les obstacles, afin que vous ayez la satisfaction de dire plus tard, comme nous aujourd'hui : *Labor et perseverantia vincunt omnia.*

DISCOURS DE L'HONORABLE JUGE JETTÉ

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs,

En acceptant l'invitation d'assister à ces réunions universitaires qui marquent chaque année le commencement et la fin de nos travaux, vous nous donnez un éclatant témoignage de l'intérêt que vous portez au succès de notre œuvre, et de l'estime que vous faites des sciences si nobles et si élevées qui sont l'objet de nos études et de notre enseignement.

Vous avez sans doute compris, Mesdames et Messieurs, que ces graves réunions ne peuvent vous offrir l'attrait des brillantes causeries littéraires auxquelles vous avez eu souvent l'avantage d'assister ; et cependant vous êtes venus, et vous saurez nous pardonner, vous surtout, Mesdames, — à qui nous voudrions toujours être agréables, — vous saurez nous pardonner, si le vaste champ que nous cultivons ne produit que de plantureuses moissons, et pas la moindre fleur qui puisse symboliser l'hommage délicat qui vous est dû.

Mais si votre présence ici témoigne de votre intérêt pour la science, cet intérêt, Mesdames, n'a rien qui doive nous surprendre, puisque l'histoire nous enseigne à chaque page que la femme a le goût inné des grandes choses. Et si, tout en admettant ce que je constate en thèse générale, on était cependant tenté de faire une exception pour la science du droit, ou de douter qu'une femme puisse avoir le courage de se dévouer à cette science, je pourrais vous citer l'exemple de M^{lle} de Lezardière, qui se confina pendant trente ans dans une campagne pour étudier les anciennes lois, sur lesquelles elle fit un livre prodigieux de savoir et d'érudition !

Ce serait donc vous faire injure, Mesdames, que d'éviter à dessein de traiter devant vous quelqu'un de ces sujets sérieux dont vous pouvez comme nous comprendre l'importance ; et si j'ajoute que je n'abuserai pas de votre bienveillance, je suis certain d'obtenir votre entière approbation.

I

C'est une date importante dans l'histoire de notre pays, que celle de l'année 1663. La compagnie des Cent-Associés n'ayant pas réussi à procurer à la Nouvelle-France la prospérité que l'on attendait de son administration, Louis XIV se détermina à reprendre le gouvernement de la colonie. Sur la recommandation de M. d'Avaugour, alors gouverneur, la compagnie des Cent-Associés fut dissoute, et Colbert, ce grand ministre du grand roi, fit subir à l'organisation intérieure de la colonie une transformation complète. Comme le principal sujet de plainte des habitants du pays était l'absence d'un système judiciaire ayant une autorité reconnue et acceptée, une des réformes les plus importantes opérées par Colbert fut la création du Conseil souverain de Québec.

Le plus autorisé de nos historiens, Garneau, affirme que ce conseil fut créé à l'image du parlement de Paris ; et c'est une opinion qui semble partagée par bon nombre de nos jurisconsultes et de nos publicistes, que les attributions de ce conseil se rapprochaient, autant que les circonstances pouvaient le permettre, de celles du plus illustre des parlements de France.

Quelques-uns ont cependant contesté cette opinion, indiqué la différence qui existait en France entre un parlement et un conseil souverain, et enfin, s'appuyant sur l'édit d'avril 1663, ont soutenu que les pouvoirs qui y sont énumérés restent bien en-deçà de ceux que possédait le parlement de Paris.

Sans vouloir discuter et approfondir la question, je crois que ce serait jeter un peu de jour sur cette matière que de vous dire quelques mots sur ce parlement de Paris, qui tient une si large place, non seulement dans l'histoire du droit français, mais encore dans l'histoire politique de notre ancienne mère patrie.

II

Le désir de rendre bonne et prompte justice à leurs sujets a été, depuis les temps les plus reculés de la monarchie française, comme une qualité traditionnelle de cette longue suite de rois qui ont occupé le trône de France.

« Les meilleurs de nos rois, dit Loyseau, dans son traité des seigneuries (ch. 2, n° 9), sont remarquables surtout en cela, qu'ils voulaient que dans leurs Etats la puissance publique fût exercée *par justice et non à discrétion.* »

Aussi voit-on, dès les premiers temps, les souverains français préoccupés de l'accomplissement de ce devoir de justice, qui, pour emprunter le style de Colbert, « est comme le principe et au « préalable absolument nécessaire pour bien administrer les « affaires et assurer le gouvernement, dont la solidité dépend « autant de la manutention des lois et des ordonnances, que de « la force des armes. »

Sous la première et la seconde race, il se tenait, chaque année, une grande assemblée nationale où se débattaient toutes les affaires qui intéressaient le royaume. Ces réunions, qui sous les Mérovingiens avaient lieu le 1^{er} mars, — d'où leur vint le nom de champ de Mars, — et sous les Carlovingiens, le 1^{er} mai, — ce qui les fit appeler champ de Mai, — étaient à la fois politiques, militaires et judiciaires. On y votait les lois, on y déci-

daît les campagnes à entreprendre, et on y rendait la justice. C'était la *cour du roi*; le souverain y siégeait en personne, persuadé qu'il n'avait pas de devoir plus important et plus noble à remplir, et, pendant les premiers siècles, il fut ainsi toujours accessible aux plaideurs qui réclamaient son intervention.

A l'entrée et aux abords des demeures royales, se tenaient constamment des délégués chargés d'entendre les plaintes des sujets et de leur rendre justice, ou, dans les cas graves, d'en référer au souverain. C'était ce que l'on appelait les *plaids de la porte*.

« Joinville, en la vie de saint Louis, dit que ce prince avait coutume de le charger, avec les sieurs de Nesles et de Soissons, d'aller ouïr les plaids de la porte, qu'ensuite il les envoyait quérir et leur demandait s'il y en avait aucun qu'on ne pût dépêcher sans lui, et que plusieurs fois, selon leur rapport, il faisait venir les plaidoyeurs et les contentait en les mettant en raison et droiture. » — (Desmages, Parl. de Paris, p. 8.)

Les traces profondes laissées par cette organisation primitive de la justice, chez les deux peuples dont les institutions, bien qu'assez différentes maintenant, remontent cependant dans bien des cas à la même source, — le peuple anglais et le peuple français, — sont encore faciles à observer aujourd'hui. Par exemple, une des choses qui m'ont frappé, en Angleterre, ça été de voir encore aujourd'hui la plupart des tribunaux aux abords et comme à l'entrée de ce palais de Westminster où s'assemble le parlement, et y rendant la justice au nom du souverain; véritables plaids de la porte, comme aux temps de saint Louis et de Philippe-Auguste.

III

Les historiens emploient souvent, pour désigner ces réunions annuelles des principaux du royaume aux premiers temps de la monarchie française, le mot *parlement*, parce que l'on y discutait les affaires de la nation.

Le parlement, dit Desmages (Parl. de Paris, p. 3), fut un corps militaire, aristocratique, avant de devenir un corps judiciaire et politique; mais comme l'ardeur des gens de guerre s'accommodait mal des graves allures et des lenteurs prudentes de la justice, ils furent remplacés, dès le premier siècle, par des magistrats permanents. Ce fut comme le signal de l'envahissement des tribunaux par la classe plébéienne.

« Les légistes, appelés par les rois ou par les seigneurs, d'abord inférieurs en rang et en nombre, puisqu'ils se tenaient sur le marchepied du banc où les pairs et les barons siégeaient, afin que ces derniers pussent sans se déplacer prendre leur conseil, devinrent bientôt les maîtres du terrain. Consultés par les rois, par les papes, par les comtes, ils furent les véritables arbitres des plus hautes questions. » — (Desmage, p. 8.)

Mais cette transformation ne s'accomplit pas en un jour. Quoiqu'il fût abandonné peu à peu par les nobles aux plébéiens, le parlement, né de ces réunions nationales où se traitaient, dans les premiers temps de la monarchie, toutes les affaires du royaume, conservait cependant les attributions politiques, financières et administratives qui semblaient pour ainsi dire inhérentes à son organisation. Ce fut Philippe le Bel qui, le premier, reconnut la nécessité de retirer au parlement ces attributions trop considérables et de le restreindre à sa compétence judiciaire. Par son ordonnance de 1302, il assigna les fonctions publiques au grand conseil, les fonctions de la comptabilité à la cour des comptes, et enfin les fonctions judiciaires à la cour du parlement. — (Desmage, p. 11.)

Le parlement était donc ramené par cette ordonnance à ses fonctions purement judiciaires; mais on le verra bientôt, profitant des nécessités des temps et des circonstances, reconquérir graduellement, par la force de caractère de ses magistrats, la plus grande partie des pouvoirs qu'il avait ainsi perdus.

Quoi qu'il en soit, son organisation, dès lors à peu près définitive, ne fut modifiée par la suite que dans certains détails, selon l'exigence des besoins nouveaux.

Le parlement de Paris, à cette époque, était divisé en sept chambres.

On avait d'abord établi :

- 1^o la grande chambre,
- 2^o la chambre des enquêtes,
- 3^o la chambre des requêtes ;

on ajouta plus tard à ces trois chambres :

- 4^o la Tournelle criminelle,
- 5^o la Tournelle civile,
- 6^o la chambre des vacations,
- 7^o la chambre de la marée.

Il y eut même d'autres chambres, mais qui ne furent pas conservées.

1^o La grande chambre était composée :

d'un premier président,
de neuf présidents à mortier,
de vingt-cinq conseillers laïques,
de douze conseillers ecclésiastiques.

Soit quarante-sept en tout. Si l'on ajoute à ce nombre celui des membres des autres chambres, on a un total de cent trente juges.

Ce nom de *président à mortier*, donné à quelques-uns des juges, venait de la coiffure que portaient ces magistrats. Le mortier était une espèce de bonnet rond, en velours noir, bordé d'un galon d'or. C'était la coiffure du clergé et des gradués, sous Philippe le Bel.

Les conseillers ecclésiastiques ou clercs ne siégeaient jamais en matière criminelle.

La grande chambre avait deux sessions par année, ou, comme on disait alors, deux services : le service d'hiver, de la Saint-Martin à Pâques ; le service d'été, de Pâques au 7 septembre.

C'était à la grande chambre que le roi tenait son lit de justice. Pour cette solennité, tout le parlement se réunissait.

Cette chambre prenait alors connaissance des communications de la cour au parlement, des lois, des informations, des grâces accordées par le souverain.

Elle jugeait :

les appels en matière civile,
les procès des pairs de France,
les contestations sur les droits de la Couronne,
le crime de lèse-majesté au premier chef.

Les *appels comme d'abus* étaient, suivant leur nature, déférés soit à la Tournelle soit à la grande chambre.

2^o La chambre des enquêtes jugeait les procès par écrit déjà réglés en première instance, ou qui n'avaient pas pu être soumis à la grande chambre, ainsi que les délits qui n'entraînaient pas de peines afflictives.

3^o La fonction de maître des requêtes consistait à répondre aux requêtes adressées au parlement. Il y avait deux maîtres des requêtes, un ecclésiastique et un laïque, qui devaient tenir séance

tous les jours. Ils ne décidaient pas, mais renvoyaient simplement à la juridiction du parlement.

4^o La Tournelle criminelle, ou simplement la Tournelle, jugeait tous les procès criminels dans lesquels pouvaient s'infliger des peines corporelles et infamantes.

Les magistrats siégeaient dans la grande chambre à tour de rôle, les uns pendant six mois, les autres pendant trois mois, et quelques-uns prétendent que c'est cette succession rotatoire qui lui fit donner le nom de *Tournelle*; d'autres attribuent l'origine de ce nom à la tour du palais de justice où elle siégeait.

5^o La Tournelle civile ne fut instituée qu'à cause de la multiplicité des procès. Etablie pour un an, elle subsista pendant vingt-deux ans. Elle ne jugeait que les affaires où le montant en litige ne dépassait pas certain chiffre.

6^o La chambre des vacations était instituée, comme son nom l'indique, pour suppléer à l'absence des autres. Elle était organisée tous les ans, et siégeait pendant les vacances.

7^o La chambre de la marée était plutôt une commission du parlement qu'une chambre proprement dite. Elle exerçait la haute police sur le commerce de poisson de la ville de Paris.

Il y avait dans la salle des séances de la grande chambre un espace entouré de boiseries ornées de fleurs de lis; cet espace se nommait le parquet.

Les princes du sang et les présidents pouvaient seuls traverser cet endroit pour se rendre à leurs sièges; les autres magistrats devaient se rendre directement du vestiaire à leurs places.

Dans cette chambre avait lieu une séance nommée *parquet* pour expédier les affaires de moindre importance, surtout celles qui concernaient la procédure, telles que les ventes judiciaires, les incidents sur les licitations, etc. — Un président avec un seul conseiller tenaient ces séances.

Les audiences de la grande chambre commençaient à six heures du matin et duraient jusqu'à dix heures. En carême elles duraient une heure de plus, parce que les magistrats assistaient au sermon.

A huit heures l'audience était généralement suspendue pendant une demi-heure, pour le déjeuner; mais les affaires criminelles devaient toujours être jugées pendant la première partie de la séance.

D'après les capitulaires, le juge sur son siège devait toujours être à jeun.

Les anciennes ordonnances défendaient aussi aux juges de dormir ou de causer aux audiences.

Ce ne doit donc pas être à cette époque, qu'a été prononcé cet à peu près d'un huissier audientier à qui on demandait un matin s'il avait bien dormi : « Parfaitement, dit-il : j'ai dormi du sommeil du juge ! »

Le mercredi et le samedi, la grande chambre siégeait à huis clos pour l'enregistrement des édits royaux, l'examen des difficultés élevées au sujet de l'exécution des jugements, et les oppositions à mariages.

Ces séances du mercredi, et surtout celles du premier mercredi après la Saint-Martin et après Pâques, étaient souvent consacrées aussi aux matières de discipline.

L'avocat général ou le procureur général y faisait un discours sur les abus qui pouvaient s'être glissés dans la discipline de la cour elle-même. Ces harangues étaient très sévères, et le procureur général ne se gênait pas de dire aux juges en quoi ils avaient manqué ; aussi les magistrats avaient-ils peu de goût pour ces séances du mercredi.

C'est de ce mot *mercredi* (jour de Mercure) que vint le nom de *mercuriale*, donné plus tard au discours même que prononçait le procureur général en cette circonstance, et ce mot est resté dans notre langue comme synonyme de réprimande.

La discipline, l'ordre et la bonne tenue des cours, la conduite même des magistrats étaient soumis à de nombreux règlements. Il semble que l'on avait tout prévu et tout prévenu. Ainsi, pour ne citer que quelques exemples, il était défendu, afin que rien ne troublât les audiences, d'exercer aucun métier bruyant dans le voisinage du palais de justice ; il n'était pas permis aux clercs des avocats de faire leurs écritures en cour, etc.

La vie des magistrats fut d'abord d'une extrême simplicité ; mais le luxe s'introduisant partout, quelques-uns finirent par renoncer aux austères habitudes d'autrefois et prirent les mœurs de la société où ils vivaient. Ils s'exposèrent par là aux plus sévères réprimandes ; ainsi le chancelier Letellier écrivait au présidial de Châlons (1681) :

« Messieurs, le roi ayant été averti que vous allez au palais

tous les jours, autres que ceux d'audience, avec des *cravates*, *habits gris* et *la canne à la main*, Sa Majesté m'a commandé de vous ordonner de *changer de conduite* en cela et de *garder la décence* qui est convenable à des magistrats. A faute de quoi, elle sera obligée d'y pourvoir.» (Desmage, p. 204.)

Cependant les ordonnances n'étaient pas toujours respectées, et malgré celle qui défendait aux juges de dormir et de causer aux audiences, le président du Harlay fut un jour obligé d'adresser à ses collègues cette apostrophe méritée, paraît-il :

« Si ces messieurs qui causent ne faisaient pas plus de bruit que ces messieurs qui dorment, cela accommoderait fort ceux de ces messieurs qui écoutent »

Mes confrères du barreau ne me pardonneraient pas si j'oubliais de parler des vacances. L'origine en remonte à la loi romaine. Instituées d'abord dans l'intérêt des plaideurs, elles furent maintenues plus tard dans l'intérêt des juges. Elles commençaient le huit septembre et se terminaient le onze novembre. Ce jour-là avait lieu la rentrée solennelle. Tous les magistrats et le barreau assistaient à la messe du Saint-Esprit, puis les avocats et les procureurs renouvelaient leur serment. Le premier président et un des avocats généraux faisaient ensuite un discours aux avocats, puis venait le dîner de la Saint-Martin, auquel assistait l'élite de la magistrature.

Mais je m'aperçois qu'il me faudrait manquer à la promesse que j'ai faite, de ne pas abuser de votre bienveillance, pour vous donner ici une idée à peu près complète de l'organisation de ce grand corps judiciaire. Je me hâte donc et je n'ajoute que quelques mots sur le rôle politique du parlement.

IV

On sait quelle confusion le système féodal avait introduite dans l'administration de la justice. Le pouvoir public étant divisé entre le seigneur et le roi, chacun avait voulu avoir ses tribunaux et ses juges. Il en était résulté des juridictions confuses et souvent opposées, des conflits regrettables et scandaleux, dont le pauvre justiciable était malheureusement toujours la victime

Ce fut la préoccupation constante des rois, de remédier à ce triste état de choses.

Le parlement comprit, à une époque où cependant de telles idées étaient bien peu répandues, que ce morcellement de l'au

torité judiciaire était des plus funestes à la grandeur et à la sécurité du royaume, et l'un de ses meilleurs titres à l'approbation de l'histoire est d'avoir constamment soutenu la royauté dans sa lutte pour la conquête de l'unité du pouvoir. « Pendant des siècles, dit Desmages, la royauté et la magistrature marchèrent d'un même pas, vers le même but, la grandeur de la France. »

Ce ne fut que plus tard qu'éclatèrent les dissensions entre le roi et le parlement, et nous allons voir maintenant comment celui-ci avait réussi à conquérir une autorité et un pouvoir suffisants pour résister à celui-là.

Avant le treizième siècle, les arrêts du parlement n'étaient pas rédigés par écrit. Il en résultait souvent que l'on se querellait sur la teneur de la sentence, et, pour vider ce nouveau différend, il fallait encore recourir au tribunal, qui, après enquête et plaidoirie, prononçait un nouveau jugement pour définir plus clairement ce qu'il avait déjà déclaré. Ces nouveaux arrêts s'appelaient *recordata*.

C'est à partir du treizième siècle seulement que les jugements furent écrits; mais, comme tous ceux qui dans ces temps-là voulaient se livrer à l'étude étaient forcés d'apprendre le latin, qui était en réalité la langue des clercs et des jurisconsultes, les jugements étaient naturellement rédigés en cette langue. Cependant le latin de cette époque n'était pas toujours cicéronien, et en 1539 le langage judiciaire était déplorable. François I^{er} enjoignit par son ordonnance de Villers-Cotterets, de *prononcer, rédiger et enregistrer* les arrêts en français. On ne doit donc pas être surpris si les premiers recueils des arrêts du parlement sont tous écrits en latin.

Ce fut Jean de Montluc, greffier civil du parlement en 1257, qui, le premier, eut l'idée de rassembler, pour son usage, les plus importants arrêts. Telle fut l'origine des *registres du parlement*.

Les plus anciens de ces titres, rédigés par Montluc, s'appellent les *Olim*, parce que le troisième volume commence par ces mots : *Olim homines de Bayona*, etc., A l'époque de la révolution, la collection complète des registres du parlement formait 800 volumes.

Voltaire, dans son *Siècle de Louis XIV*, croit que c'est après que l'on eut constaté « la grande utilité que ces registres procurent, de pouvoir recourir aux lois anciennes, qu'est venue la pensée que rien n'avait force de loi de ce qui n'y était, sur

« quoi les parlements auraient fondé plus tard toutes leurs prétentions. »

C'est sous le règne de Charles VI, que le parlement commença à prétendre que les lois ne recevaient leur complète validité que par l'enregistrement ; et c'est à la fin du quinzième siècle que cet usage acquit enfin force de loi.

Au seizième et au dix-septième siècle, il était admis par tous les magistrats et les jurisconsultes, comme un des premiers principes de l'organisation judiciaire en France, que les ordonnances royales ne recevaient leur *force légale et exécutoire* que de leur enregistrement au parlement.

Les rois eux-mêmes énoncèrent quelquefois ce principe dans leurs ordonnances. Ce fut Louis XI qui en donna l'exemple en déclarant (1482) : « que l'édit qu'il avait rendu sur les grains ne pourrait être mis à exécution qu'après enregistrement provisoire sur les registres du parlement. »

Pour l'enregistrement d'une ordonnance ou d'un édit, le parlement siégeait toutes chambres réunies. Les lois n'étaient valables que dans les limites de la juridiction du parlement qui les avait enregistrées. C'est pourquoi, si elles concernaient toute la France, après avoir été enregistrées au parlement de Paris elles devaient l'être aux autres parlements du royaume

Qui ne voit combien était précieux et salutaire, dans une monarchie absolue, ce frein imposé aux volontés quelquefois arbitraires des souverains ?

Aussi disait Machiavel, qui s'y connaissait :

« Le royaume de France ne demeure assuré pour autre chose que parce que les rois y sont obligés à une infinité de lois où se trouve la sûreté de tous les peuples, desquelles lois et ordonnances les parlements sont les gardiens et protecteurs. »

Et Michel de Castelnau, autre bonne autorité, s'exprime ainsi :

« Les édits ordinaires n'ayant point force et n'étant approuvés des autres magistrats s'ils ne sont reçus et vérifiés es dits parlements, ce qui est une règle d'Etat, par le moyen de laquelle le roi ne pourrait, quand il le voudrait, faire des lois injustes, que bientôt après elles ne fussent rejetées. »

Et il ajoute :

« Le parlement de Paris est une compagnie illustre de cent trente juges, suivis de trois cents avocats et plus, qui ont réputation entre les peuples chrétiens d'être les mieux entendus aux lois humaines et au fait de la justice. »

Ce n'était pas seulement pour les ordonnances que l'enregistrement était requis, mais encore pour les traités avec les autres nations, pour les impôts demandés par le roi, etc., qui, sans la sanction du parlement, étaient privés de toute valeur pratique.

Ce pouvoir immense dont le parlement était investi ne fut pas sans doute toujours exercé avec sagesse, ni toujours respecté par les souverains ; car il ne faudrait pas croire que les rois de ces temps-là, semblables aux rois *constitutionnels* d'aujourd'hui, se contentassent de la formule consacrée : *le roi règne, mais ne gouverne pas...*

Aussi l'histoire nous dit-elle à chaque page les luttes que soutint le parlement contre l'autorité royale, surtout aux époques les plus troublées des derniers siècles de la monarchie. Fortement pénétré du rôle protecteur qui lui incombait, à ces époques désolées où la nation semblait être devenue la proie des gouvernants, seul corps capable d'exercer un contrôle sur les affaires publiques en l'absence des états généraux, que l'on ne convoquait plus, le parlement s'interposait héroïquement entre le peuple et le roi, sans crainte des disgrâces et de l'exil qui punissaient si souvent ses résistances.

Et, il faut le dire à la gloire du parlement de Paris, quoiqu'on puisse lui reprocher bien des fautes, il n'a, le plus souvent, fait usage de son pouvoir que pour protéger la nation dont il se voyait le seul défenseur ; luttant énergiquement contre les entreprises inconsidérées et irréfléchies des rois esclaves de leurs flatteurs ou de leurs passions, imposant un frein salutaire à leurs abus d'autorité, élevant une digue protectrice contre le flot toujours montant des impôts, qui, dans les derniers temps de la monarchie, écrasaient les populations découragées.

Mais les services immenses qu'il avait rendus ne le sauvèrent pas aux jours de tempête. Dissous une première fois sous Louis XV, rétabli par Louis XVI, il fut définitivement supprimé au mois d'août 1790.

« A qui la France était-elle redevable de cette institution ? se demande Henrion de Pensey. — Au temps et aux circonstances. Elle n'aurait pas traversé tant de siècles, si elle n'eût été que l'ouvrage des hommes. Sortie pour ainsi dire d'elle-même, des mœurs, des habitudes et de l'esprit général de la nation, on pouvait dire d'elle : *prolem sine matre creatam.* »

« La France seule, dit M. Mignet, (*Notices historiques*, tome 2) a possédé cette admirable magistrature des parlements, qui a été

le clergé de la loi, dont la gravité a rehaussé notre caractère, dont les remontrances ont préparé nos institutions. »

Tel a été, Mesdames et Messieurs, ce parlement de Paris, qui, par le, savoir, la sagesse et les vertus de ses magistrats, a fait rejaillir sur la France une gloire pour le moins égale à celle que ses généraux et ses capitaines ont conquise à cette grande et chevaleresque nation.

DISCOURS DE M. CHERRIER.

Monsieur le Recteur,

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs,

Je n'ajouterai que quelques mots à ce que vous venez d'entendre ; si je n'ai pas le mérite de l'éloquence, j'aurai du moins celui de la brièveté.

Depuis que l'université Laval, à la voix du Saint-Siège et de son illustre délégué, le regretté Mgr Conroy, est venue dresser sa tente au milieu de notre ville, elle a rencontré plus d'un obstacle. Fallait-il se décourager ? Non, certes ! Dès qu'une institution entre dans les desseins de la Providence, les contradictions et les difficultés redoublent ses forces loin de l'affaiblir, et marquent son front du signe de l'immortalité.

Bientôt, nous l'espérons, le calme renaîtra, et cette tente violemment agitée déploiera librement ses blanches voiles, pour la protection et la gloire des lettres, des sciences et des arts.

Comme doyen de la Faculté de droit, j'ai eu déjà l'occasion de parler de la noble carrière d'avocat. En présence de cette pléiade de médecins distingués qui m'entourent, je ne saurais me dispenser de faire l'éloge de la profession médicale, et je n'hésite pas à proclamer que cette profession a quelque chose de plus grand que celle qu'ont illustrée les Cochin, les d'Aguesseau, les Berryer.

C'est vraiment un sacerdoce que le médecin est appelé à exercer, et, sans aucune exagération, l'on peut dire que le prêtre et le médecin offrent le spectacle d'une rivalité toute de dévouement et de charité chrétienne. Le prêtre et le médecin bravent la contagion, l'un pour procurer aux malades les secours et les consolations de la foi, l'autre pour leur procurer les secours

de son art, et adoucir leurs souffrances, s'il ne peut leur sauver la vie. Le prêtre et le médecin pénètrent dans les réduits les plus obscurs pour soulager les infortunés qui les habitent. Il n'est pas rare de voir des médecins charitables qui ne veulent, comme le prêtre, d'autres honoraires que le bonheur de secourir des frères, bonheur bien préférable à celui qu'apportent les richesses. Enfin le médecin suit le prêtre jusque sur le champ de bataille, auprès du guerrier blessé, ou du soldat mourant.

Il m'est échappé quelquefois des propos un peu légers sur le compte des médecins. Et à qui n'en échappe-t-il pas, des propos légers ou indiscrets ? Mais aujourd'hui je les désavoue, et je m'empresse de reconnaître que c'est aux soins attentifs des médecins, à leur science, à leur habileté, après la Providence, que je suis redevable de mes quatre-vingt-un ans, et d'une santé encore assez forte pour me permettre de faire partie d'une association où je ne rencontre que des personnages illustres, des amis aimables et bienveillants.

Vous remarquez que, cette année, les cours de l'université Laval à Montréal s'ouvrent sous les auspices du vénérable recteur, qui est en même temps supérieur du séminaire de Québec. Assurément le séminaire de Québec et l'Université ne pouvaient donner une preuve plus éclatante que celle-là de l'intérêt qu'ils portent à la branche de Montréal : c'est nous, en effet, qui profiterons d'une manière immédiate de la science de M. le recteur, de sa longue expérience des affaires, qu'il traite avec une franchise et une droiture qui n'ont d'égale que son habileté. Telle est sa diplomatie, à lui, la plus honnête de toutes assurément, et, après tout, la plus utile. Nous retrouverons aussi dans M. l'abbé Hamel cette aménité de caractère, cette urbanité de manières, cette affabilité, cette condescendance, enfin toutes ces bonnes et aimables qualités que nous admirions dans la personne de son prédécesseur, M. l'abbé Méthot.

Monsieur le Recteur, nous vous dirons, comme nous l'avons dit à votre prédécesseur, à son arrivée parmi nous : Soyez le bienvenu, et croyez que nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour vous rendre aussi agréable que possible votre séjour dans notre ville, et pour adoucir les regrets que doit éprouver un supérieur qui s'éloigne d'une maison dont la vie s'identifie avec la sienne, et qu'il chérit à l'égal du foyer paternel.

Messieurs les élèves me permettront de faire, avant de finir,

une remarque qui mérite leur attention. A mesure que l'enseignement universitaire se développera, les examens deviendront plus rigoureux, les épreuves plus difficiles, ce qui nécessitera de la part des élèves beaucoup d'application, une grande assiduité. Du reste, les succès qu'ils ont obtenus l'an dernier donnent un juste espoir que cette année nous aurons à constater des études encore plus fortes, couronnées de succès encore plus grands.

Il nous reste, à tous, un devoir à remplir : celui de reconnaître que monsieur l'administrateur du diocèse, que des raisons graves ont empêché d'assister à cette réunion, n'a cessé, à l'exemple du digne évêque qu'il représente, de donner les preuves les moins équivoques de l'intérêt qu'il porte à l'établissement de l'université Laval à Montréal.

De son côté la législature a favorisé la Faculté de droit d'une allocation généreuse.

Avec l'appui du pouvoir ecclésiastique et du pouvoir séculier, l'université Laval s'avancera rapidement et sûrement vers son but : le progrès des sciences et des lettres, dont elle fera jaillir la splendeur sur notre grande cité.

Son Honneur le maire n'avait accepté qu'au dernier moment l'invitation de présider la cérémonie. Sollicité, à la fin, de dire un mot pour clore la séance, il voulut bien, quoique pris à l'improviste, se rendre au désir du recteur, des professeurs, et de l'assemblée.

Nous reproduisons ses paroles aussi fidèlement que possible. Sans être sûr de la forme, nous pouvons au moins garantir que nous n'altérons en rien sa pensée.

DISCOURS DE SON HONNEUR LE MAIRE RIVARD.

Monsieur le Recteur,

Messieurs les professeurs de l'Université,

Je vous remercie, au nom de cette noble assemblée et en mon nom, de nous avoir conviés à cette fête académique. Elle a été grande et sera féconde en bons résultats.

Pour ne toucher qu'à un point, qui m'est fourni par le discours de M. le docteur Rottot, je vous dirai franchement que, moi aussi, je voulais à Montréal une université indépendante. Il me sem-

blait qu'il vaut mieux avoir chez soi ce dont on a besoin, que d'aller l'emprunter de son voisin. Mais puisque, malgré tant d'années de travail et d'efforts, nous n'avons pu obtenir cette université indépendante, puisque le Saint-Siège nous a refusé la faveur que nous lui avons demandée, nous devons nous soumettre, accueillir de bonne grâce et soutenir de toutes nos forces la succursale qu'il nous accorde.

C'est notre devoir de chrétiens et de citoyens.

Heureusement, aucune institution ne mérite mieux ce bon accueil que la grande et glorieuse université Laval.

• M. le Recteur et Messieurs, je vous renouvelle l'expression de notre reconnaissance.

Monsieur le maire a profité de l'occasion pour témoigner de l'intérêt qu'il porte à tout ce qui peut augmenter l'importance de la ville dont le gouvernement lui a été confié. Membre distingué d'une profession libérale, joignant à l'expérience personnelle ces connaissances précieuses que donnent les voyages et l'étude des institutions de l'ancien monde, il sait quels bienfaits et quel éclat la culture des sciences et des lettres répand sur une société civilisée. Les sympathies dont il a offert l'expression à l'Université prouvent qu'il sera toujours prêt à donner son appui à toute institution qui aura pour objet le progrès des arts, des lettres et des sciences. Il est trop éclairé pour n'être pas convaincu qu'une telle institution contribuera plus encore à la splendeur de notre métropole commerciale que tous les embellissements qui font l'admiration des étrangers.

M. le recteur de l'Université, et les professeurs, allèrent offrir leurs hommages à M. le maire, et le remercier de ses bonnes paroles.

Et la séance fut levée.

Nous donnons ci-après la liste complète des professeurs des Facultés de droit et de médecine, ainsi que celle des élèves.

On remarquera, dans la Faculté de droit, que l'Hon. juge Monk est devenu professeur honoraire, et qu'il est remplacé comme professeur titulaire, à la chaire de droit commercial et maritime, par M. A. Lacoste, bâtonnier du barreau de Montréal.

Il est regrettable, sans doute, que le savant juge n'ait pu trouver le temps de faire son cours; mais, de l'aveu de tous, on ne pouvait lui donner un plus digne successeur que M. Lacoste.

PROFESSEURS A LA FACULTÉ DE DROIT.

Côme-Séraphin Cherrier, *Professeur titulaire*, Docteur en Droit, Conseil de la Reine et Chevalier de l'Ordre de Saint-Grégoire; Professeur de Droit international; Doyen de la Faculté.

L'Hon. Pierre-J. O. Chauveau, *Professeur titulaire*, Docteur en Droit et ès Lettres, Chevalier de seconde classe de l'Ordre de Pie XI, Chevalier de l'Ordre de Saint-Grégoire, Officier de l'Instruction publique de France, Conseil de la Reine, ancien Ministre de l'Instruction publique de la province de Québec, Shérif de Montréal; Professeur de Droit romain.

L'Hon. Thomas J. J. Loranger, *Professeur titulaire*, Docteur en Droit et Juge en retraite de la Cour supérieure, Chevalier de seconde classe de l'Ordre de Pie IX; Professeur de Droit administratif.

L'Hon. Joseph-A. Chapleau, *Professeur titulaire*, Docteur en Droit; Professeur de Droit criminel.

L'Hon. Louis-A. Jetté, *Professeur titulaire*, Docteur en Droit et Juge de la Cour supérieure; Professeur de Droit civil.

J.-Alphonse Ouimet, *Professeur titulaire*, Docteur en Droit; Professeur de Procédure civile; Secrétaire de la Faculté.

A. Lacoste, *Professeur titulaire*, Docteur en Droit et Bâtonnier du barreau de Montréal; Professeur de droit commercial et maritime.

PROFESSEUR HONORAIRE.

L'Hon. Samuel C. Monk, Docteur en Droit et Juge de la Cour du Banc de la Reine.

PROFESSEURS A LA FACULTÉ DE MÉDECINE.

Jean-Philippe Rottot, *Professeur titulaire*, Docteur en Médecine; Professeur de Pathologie interne et de Clinique interne; Doyen de la Faculté.

Emmanuel P. Lachapelle, *Professeur titulaire*, Docteur en Médecine, Membre associé-étranger de la Société française d'Hygiène; Professeur de Pathologie générale et de Physiologie; Secrétaire de la Faculté.

Adolphe Lamarche, *Professeur titulaire* Docteur en Médecine ;
Professeur d'Anatomie descriptive.

Arthur G. A. Ricard, *Professeur titulaire*, Docteur en Médecine ;
Professeur de Matière médicale.

Adolphe Dagenais, *Professeur titulaire*, Docteur en Médecine ;
Professeur de Tocologie et de la Clinique de Tocologie.

J. Alfred Laramée, *Professeur titulaire*, Docteur en Médecine ;
Professeur de Clinique interne.

Alfred T. Brosseau, *Professeur titulaire*, Docteur en Médecine ;
Professeur de Pathologie externe et de Clinique externe.

Charles M. Filiatrault, *Professeur titulaire*, Docteur en Médecine ;
Professeur de Médecine légale et de la Clinique des Maladies
des vieillards.

Norbert Fafard, *Professeur titulaire*, Docteur en Médecine ;
Professeur de Clinique externe, et chargé du cours de Chimie.

Elzéar Berthelot, *Professeur titulaire*, Docteur en Médecine ;
Professeur d'Anatomie pratique.

Séverin Lachapelle, *Professeur titulaire*, Docteur en Médecine ;
Professeur d'Hygiène.

Hughes E. Desrosiers, *Professeur titulaire*, Docteur en Médecine ;
Professeur de Toxicologie.

Salluste Duval, *Professeur titulaire*, Docteur en Médecine ;
Professeur de la Clinique des Maladies des enfants à l'Hôpital-Général
de Montréal, et chargé du cours de Botanique.

A. A. Foucher, *Professeur titulaire*, Docteur en Médecine ;
Professeur du cours spécial de Maladies des yeux et des oreilles,
ainsi que de la Clinique de ces maladies.

Azarie Brodeur, *Professeur titulaire*, Docteur en Médecine ;
Professeur d'Histologie normale et morbide, et de Médecine opératoire.

PROFESSEUR HONORAIRE.

Pierre Beaubien, Docteur en Médecine ; ancien président de
l'Ecole de médecine et de chirurgie de Montréal.

ÉLÈVES A LA FACULTÉ DE DROIT

ÉLÈVES DE PREMIÈRE ANNÉE.

Napoléon Belcourt, Montréal.	Romulus Laurendeau, Saint-Gabriel de Brandon.
Avila Bourbonnais, Saint-Clet.	Stanislas Leroux, Sainte-Monique.
Ls-Nap. Champagne, Saint-Eustache.	Eugène Marion, Saint-Jacques de l'Achigan.
Henri-Arthur Cholette, Montréal.	A. Moreau, Montréal.
Henry-Joseph Cloran, Montréal.	William Morgan, Montréal.
Ls-Arsène-H. Comeau, Rivière-David.	Pierre-Toussaint Poirier, Saint-Henri des Tanneries.
Raoul Dandurand, Montréal.	Auguste Quesnel, Arthabaskaville.
Pierre Drouin, Montréal.	Horace Saint-Louis, Montréal.
Amédéo Dugas, Saint-Jacques de l'Achigan.	
Daniel-J. Hennessey, Sherrington.	
Eusèbe Laliberté, Montréal.	

ÉLÈVES DE DEUXIÈME ANNÉE.

François de Sales Bastien, Vaudreuil.	Valmore Lamarche, l'Assomption.
Joseph Beaulne, Waterloo.	Joseph-Dominique Leduc, Saint-Placide.
Emery Bertrand, Montréal.	A. Stephen Mackay, Papineauville.
Achille Bissonnette, l'Acadie.	François-Raymond Marceau, Montréal.
Toussaint-Théophile Brosseau, Saint-Hubert.	Philippe Martel, les Trois-Rivières.
Louis-George-Auguste Cressé, les Trois-Rivières.	Pierre-Raymond Martineau, Saint-François, Rivière du Sud.
Joseph-Stanislas Doucet, Somerset.	Cornelius McCully, Beauharnois.
Joseph-Octave Drouin, Montréal.	William Polette, les Trois-Rivières.
Joseph-Ulric Emard, Montréal.	Joseph-M. Richard, Wotton.
George Fortin, Saint-Sébastien.	Joseph-Alfred Rinfret, Cap-Santé.
Thomas Fortin, Montréal.	Louis-J. B. Taché, Ottawa.
Ephraïm Gauthier, Saint-Jérôme.	Louis-Edouard Turgeon, Montréal.
Henri Gérin-Lajoie, Ottawa.	
Ulric Lafontaine, Saint-Edouard.	

ÉLÈVES DE TROISIÈME ANNÉE.

O. Boisvert, Saint-Gabriel de Brandon.	Henri-Adolphe Goyette, Beauharnois.
Achille Dorion, Montréal.	Ls-Nap. Guindon, Saint-Polycarpe.
Alphonse Duchesneau, Saint-Vincent de Paul.	Alex. Lamirande, Sainte-Cunégonde.
	Joseph-Edouard Paradis, Montréal.

ÉLÈVES A LA FACULTÉ DE MÉDECINE

ÉLÈVES DE PREMIÈRE ANNÉE.

Edmond-J. Bastien, Sainte-Rose.	Avila Lemire dit Marsolais, Montréal.
Samuel Brien, Saint-Martin.	L. E.-Napoléon Matte, Montréal.
Louis-P. Cadieux, Montréal.	Joseph-Théodore Péladeau, village Saint-Henri.
J. E. A. Cormier, l'Assomption.	Théodore Piamondon, Montréal.
Michel-F. Filiatrault, Sainte-Rose.	
Jérôme-D. Gauthier, Saint-Martin.	

Joseph-Oct. Goyette, Saint-Alexandre.	Gustave-F. Tassé, Montréal.
Edmond Grenier, Sainte-Rose.	Albert Thibodeau, Montréal.
Arthur Joyal, Montréal.	Joseph Chaffers, Saint-Césaire.
Félix-Gust. Lafontaine, Saint-Edouard.	Aimé Gaboury, Saint-Martin.
Édouard Laforce, Saint-Aimé.	François-Xavier Gagnier, Sainte-Martine.
Alphonse Larocque, Saint-Jean.	Gaspard Janson, Montréal.
Anthime Leclair, Sainte-Thérèse.	Joseph-Wilfrid Prévost, Montréal.
Joseph Leroux, Montréal.	
Régis Prud'homme, Montréal.	

ÉLÈVES DE DEUXIÈME ANNÉE.

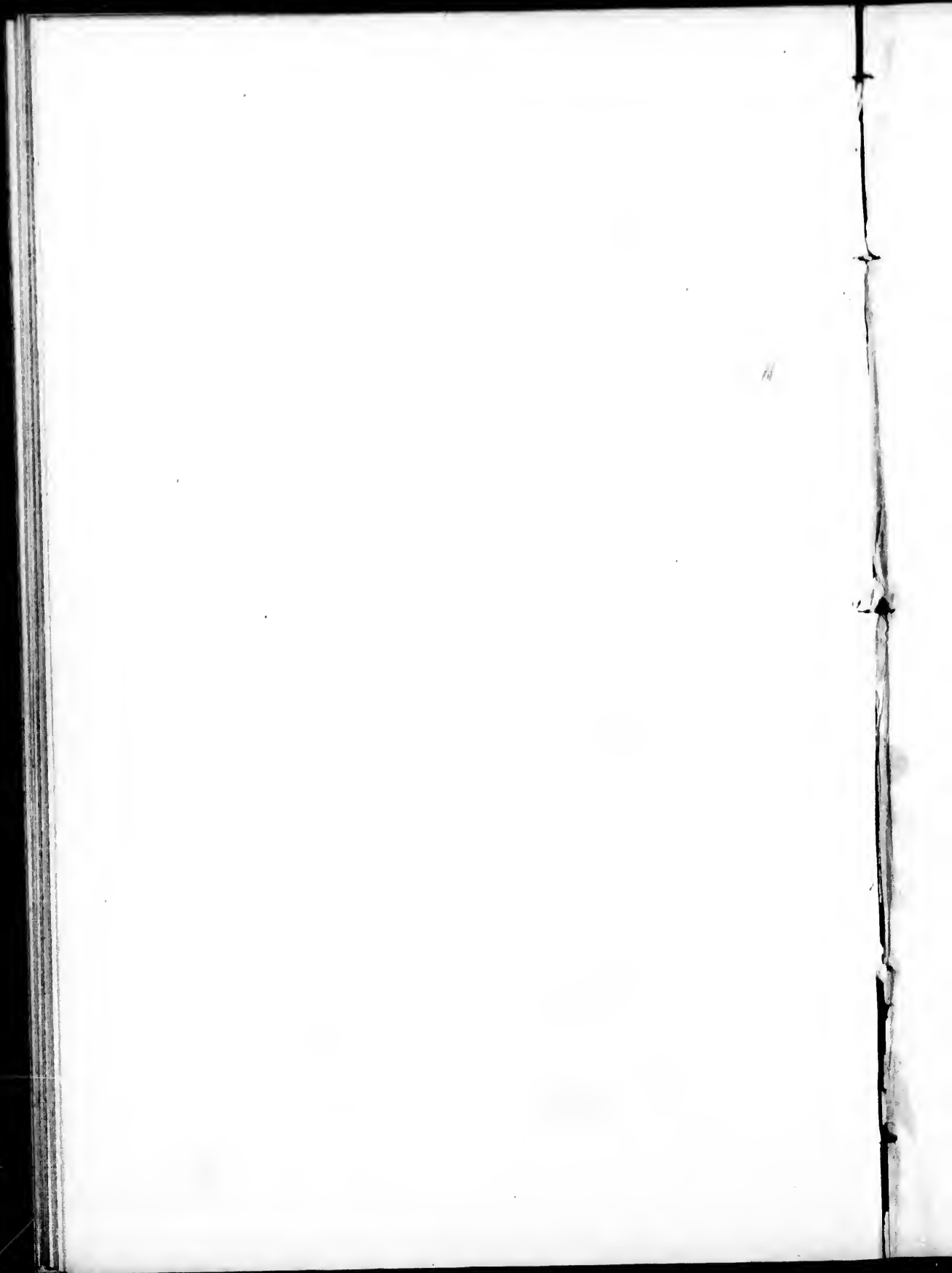
Pierre - Paul - Joseph Cuerrier, Saint-Zotique.	Isaïe-J. Cormier, l'Assomption.
Antoine - M. Vanden Akker, Gand (Belgique)	

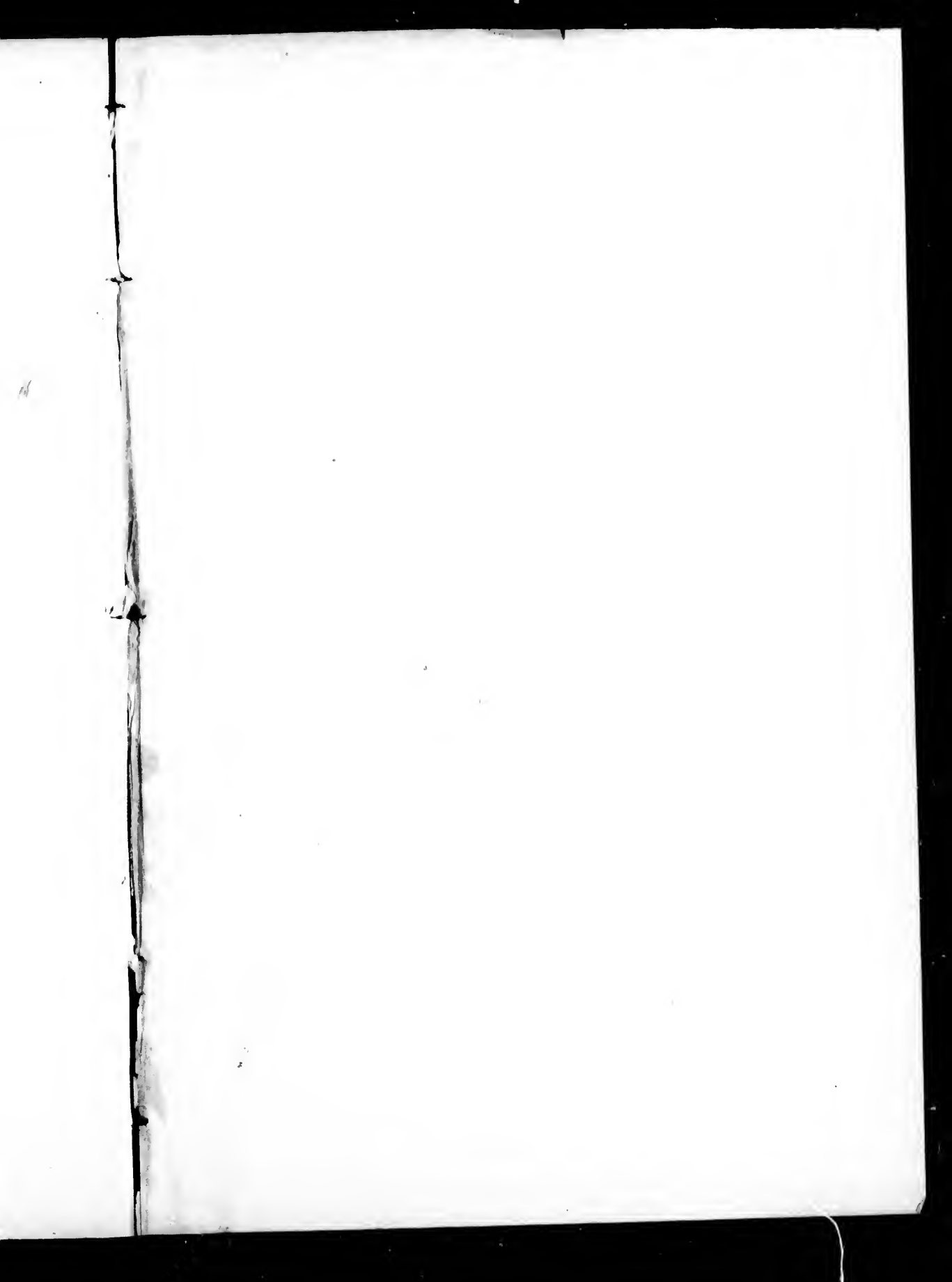
ÉLÈVES DE TROISIÈME ANNÉE.

Damase Carrières, Sherrington.	Alfred Savard, Saint-Eustache.
Gustave-P. V. Demers, Montréal.	Rodolphe Tranchemontagne, Montréal.
Jos.-Hubert-Benjamin Joanette, Saint-Martin.	

ÉLÈVES DE QUATRIÈME ANNÉE.

Jos. A. Cardinal, M. B., Saint-Constant.	J. Chs E. Lacaille, B. M., Montréal.
Flavien Dupont, M. B., les Trois-Rivières.	Ovila Mallette, M. B., Montréal.







Hector L. Langlois,
Ministre des Travaux Publics

